



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025**

Nombre de membre

En exercice : 23

Présents : 20

Qui ont pris part à la délibération : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de Monsieur Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Géraldine LEJEUNE ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SÉGUÉLA ; Gilbert UM et Marina VINET ;

Procurations : - Edouard HAVARD pour Bertrand CORBE ;
- Karine HERVY pour Jean-Pierre MEIGNEN.

Absent : - Thierry ONILLON

Secrétaires de séance : Nadine COUËRON et Jean-Pierre MEIGNEN

Date de convocation : 11 décembre 2025

PREAMBULE

Retrait d'un point de l'ordre du jour

Le point relatif à l'ancienne école et plus précisément relatif à l'attribution du lot 8 est reporté au prochain conseil municipal ; le délai de remise des offres étant arrêté au 10 janvier 2026.

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2025. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2025-12-01 : SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU HAUT BRIVET – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024

Monsieur Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint, délégué à l'urbanisme, présente le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif porté par le Syndicat mixte d'assainissement du Haut Brivet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D2224-3,

Le Syndicat mixte d'assainissement du Haut-Brivet (SMAHB) assure la compétence assainissement collectif sur son territoire constitué des communes de :

- Campbon,
- Quilly,
- Sainte Anne sur Brivet.

Au 1er janvier 2019, le Syndicat Intercommunal de Haut Brivet est devenu un syndicat mixte fermé (SMAHB) suite à la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Depuis 2019, la fonction de Président est désormais exercée par M. Christophe GATTEPAILLE. Le syndicat a adopté son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le mode de gestion des équipements est la délégation de service public (DSP) par affermage. Celle-ci est assurée depuis le 1^{er} juillet 2019 par la société SUEZ.

M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint et Président du Syndicat, expose le contenu de ce rapport, qui est consultable en Mairie puis invite les Conseillers Municipaux à examiner celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 ;
- **Prend** acte de ce rapport ;
- **Précise** que ce rapport sera tenu à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

DELIBERATION N° 2025-12-02 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

M. le Maire indique que, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2026 et le vote du budget 2026, si la Commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissements, en dehors de celles figurant dans l'état des restes à réaliser 2025.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour :

- autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2025 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) correspondant aux montants ci-après :

Ouverture de crédits d'investissements 2026							
Chapitre	Intitulé	Budget 2025 (BP+RAR24)	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Restes à réaliser 2024 à déduire	Montant de référence	Ouverture crédits 2026 (25% du budget 2025)
20	Immobilisations incorporelles	274 075,44 €	12 699,59 €	800,00 €	- 165 307,92 €	122 267,11 €	30 566,78 €
21	Immobilisations corporelles	1 659 142,44 €	18 327,79 €	92 200,00 €	- 113 676,60 €	1 655 993,63 €	413 998,41 €
23	Immobilisations en cours	732 540,37 €	20 000,00 €	5 000,00 €	- 732 540,37 €	25 000,00 €	6 250,00 €
Total		2 665 758,25 €	51 027,38 €	98 000,00 €	-1 011 524,89 €	1 803 260,74 €	450 815,19 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- **Ouvre** 25% des crédits du budget de l'exercice 2025 des dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) correspondant aux montants ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-12-03 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT AU CDG 44 ET PARTICIPATION COMMUNALE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique

et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07/11/2025

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- **De mettre en œuvre** de manière transitoire à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

DELIBERATION N° 2025-12-04 : PROJET D'ACQUISITION 1 RUE DE L'ETANG – DESSAISINE DE L'EPF ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AUX ETUDES PREALABLES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 février 2025, le conseil municipal a voté la saisine de l'établissement public foncier de Loire Atlantique (EPF) en vue de procéder à l'acquisition des parcelles B 1853 et B 2039 sises au 1, rue de l'étang à Sainte Anne sur Brivet. L'EPF a ensuite validé ce projet en conseil d'administration et a organisé la visite du bien par les services des domaines en prévision de la fixation d'un prix d'acquisition.

Au sortir de cette visite, des dommages importants ont été constatés sur le bien à acquérir. Il a été proposé par l'EPF de lancer une étude de structure par un cabinet indépendant en vue de qualifier les dommages et de proposer un premier chiffrage de travaux de restauration.

L'étude réalisée par le cabinet a caractérisé les dommages en révélant la nécessité de refaire une dalle défectueuse.

Les couts de travaux associés étant trop importants, il est proposé de ne pas donner suite à cette acquisition et de dessaisir l'EPF de ce dossier.

Toutefois, l'étude de structure, d'un coût total de 2965 € HT, a été financée par l'EPF sous réserve que la collectivité prenne à sa charge la moitié.

Par conséquent, il vous est proposé de valider la convention jointe en annexe qui permettra à la collectivité de rembourser à l'EPF la moitié du coût de cette étude.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De dessaisir** l'Etablissement public Foncier du dossier d'acquisition des parcelles B 1853 et B 2039 sises au 1, rue de l'étang à Sainte Anne sur Brivet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et relative au paiement de la moitié de l'étude de structure réalisée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à informer les vendeurs de la position du Conseil municipal.

DELIBERATION N° 2025-12-05 : OPERATION BOL DE PATES 2026 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAMBA DIA

Madame Claire COURRAUD, Adjointe à l'enfance jeunesse, présente cette délibération.

Elle rappelle que le vendredi 6 février 2026, une opération Bol de pâtes sera menée au restaurant scolaire en collaboration avec l'association Samba Dia.

L'objet social est d'organiser des actions pour l'éducation, la santé, l'hygiène et le développement en direction du village de samba Dia et des autres villages au Sénégal.

Des animations organisées par l'association vont permettre aux élèves des deux écoles d'appréhender les actions concrètes menées par l'association.

Il est proposé au conseil municipal de reverser la recette perçue de 1€ par enfant présent au profit de l'association Samba Dia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,


- **Autorise** le versement sous forme de subvention au profit de l'association Samba Dia d'un montant correspondant au nombre d'enfants présents le 6 février 2026 au restaurant scolaire ; chaque enfant présent correspondant à un euro de subvention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette opération.

DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 15 décembre 2025			
Objet	Entreprise	Ville	Montant T.T.C.
Pirogues - Produits d'entretien	7 D'ARMOR	VANNES	1 235,00 €
Total			1 235,00 €

Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1000 € T.T.C. ou plus

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H45


Le Maire
Jacques BOURDIN

Les secrétaires de séances

Jean-Pierre MEIGNÉN

Nadine COUERON

Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

~~Edouard HAVARD~~

~~Karine HEVY~~

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

~~Thierry ONILLON~~

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET